

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 19

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« l'article 14-3 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 précitée »,

les mots :

« cet article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.